



# Déclaration préalable

*Il est créé à la RATP un traitement automatisé des données à caractère personnel relatif à la création de cette application. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations la concernant, en s'adressant au gestionnaire de cette application, GIS/Observatoire social • LAC AR11 • 75599 Paris Cedex 12.*

Conception : Christian Vuillet - Impression : CH34 Championnet - Janvier 2009



Dans le cadre de l'application de la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs du 21 août 2007, la RATP depuis le 1er janvier 2008 pour informer les voyageurs sur le niveau de service qu'elle assurera en cas de grève, recueille les déclarations préalables des salariés indispensables à la réalisation du plan de transport.

Vous devez, si vous êtes soumis à l'obligation de déclaration préalable et si vous avez l'intention de participer à une grève, effectuer cette déclaration préalable au plus tard 48h avant de cesser votre travail sous peine d'être passible d'une sanction disciplinaire (Instruction générale 519 de mars 2008 Continuité de service modalités de déclaration préalable).

**A compter du 15 janvier 2009,  
vous devrez effectuer obligatoirement  
les déclarations préalables :**

**PAR SERVEUR VOCAL AU 01 58 78 29 30**

**Pour accéder au serveur vocal, vous devrez vous munir de votre compte matriculaire et de votre carte de service (les numéros figurant en bas à gauche de votre carte vous seront demandés).**

**Vous pourrez effectuer ou annuler une déclaration préalable en suivant les indications vocales.**

**Le(s) préavis pour le(s)quel(s) vous pouvez effectuer une déclaration préalable vous seront communiqués par ce serveur vocal.**

**OU SUR ARGOS**

**Pour accéder à Argos, vous devrez vous munir de votre compte matriculaire et de votre mot de passe. Si vous n'avez pas utilisé Argos depuis plus de six mois ou si vous avez égaré votre mot de passe, l'aide en ligne sur Argos vous permettra d'obtenir un nouveau mot de passe.**

**Vous pourrez effectuer, consulter ou annuler une déclaration préalable en allant dans le menu : Espace Infos & Services/Déclaration préalable.**

**Le(s) préavis pour le(s)quel(s) vous pouvez effectuer une déclaration préalable seront affichés.**